



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
◆ ◆ ◆  
**SEANCE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015**  
◆ ◆ ◆  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS :**

Monsieur LEFRAND Guy, Président  
Monsieur HUBERT Xavier  
Monsieur ETTAZAOUI Driss  
Madame AUGER Stéphanie  
Monsieur MOLINA Michel  
Monsieur DOSSANG Guy  
Monsieur DAIX Jean-Robert  
Monsieur BOURRELLIER Ludovic

Monsieur DERRAR Mohamed  
Monsieur MABIRE Arnaud  
Monsieur BIBES François  
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-Présidents

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur GROIZELEAU Bruno  
Madame DURANTON Nicole, Vice-Présidents

**DELIBERATIONS**

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **PREND ACTE** de la création de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie du SIEGE 27 et **DESIGNE M. Guy DOSSANG** en qualité de représentant titulaire du GEA au sein de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie du SIEGE 27. *Cette désignation est prise par le Bureau, la désignation devant parvenir au SIEGE 27 avant le 20 novembre 2015.*

☞ **OCTROIE :**

- à **Monsieur Jacques LASNIER** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement des menuiseries, de ventilation hygro-réglable, d'isolation des combles
- à **Madame Jeanne BENE** propriétaire occupante, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **400,00 €**, pour des travaux pour la pose d'un monte escalier,
- à **Monsieur Sébastien GRAZIANI** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière, de ventilation, de menuiseries,
- à **Madame Jeannine SEGUIN** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière,
- à **Monsieur et Madame Jean et Ginette GOUHIER** propriétaires occupants, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **310,00 €**, pour des travaux pour l'adaptation des sanitaires,
- à **Madame Christine DUCHESNE** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière, d'isolation des combles, de gouttières,
- à **Madame Maud PLET** propriétaire bailleur, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique logement locatif à loyer maîtrisé social) de **3 500,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière et d'eau chaude sanitaire, d'isolation des combles et des murs par l'extérieur, d'électricité,
- à **Monsieur Gabriel BRASSEUR** locataire, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **438,00 €**, pour des travaux d'adaptation des sanitaires

☞ **APPORTE** diverses précisions et compléments à la délibération 29 du 24 juin 2015 du Conseil communautaire instituant la taxe de séjour, et **PRECISE** que, par principe, l'exigibilité de la taxe de séjour est mensuelle, **FIXE** les périodes de recouvrement de la taxe ainsi qu'il suit :

- mensuellement pour les hôtels (versement à effectuer le 20 du mois suivant), avec toutefois par dérogation, pour des raisons de commodité et sur demande expresse du logeur, la possibilité de la recouvrer trimestriellement (versement le 20 du mois suivant la fin du trimestre)

- trimestriellement pour les autres hébergements (versement à effectuer avant le 20 du mois suivant la fin du trimestre)
- annuelle pour les plateformes de réservation en ligne (versement à effectuer avant le 1<sup>er</sup> février de l'année N+1)

**FIXE** les tarifs applicables de la taxe de séjour, par jour et par personne et par catégorie d'hébergement, dans le cadre des fourchettes définies par la loi, et conformément à la grille suivante :

Nature et catégorie d'hébergements	Tarif par nuitée soit par personne soit par capacité d'accueil	Tarifs GEA
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 3 €	<b>1,3€</b>
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65€ et 2,25€	<b>1,1 €</b>
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,5€ et 1,5€	<b>0.6 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,3 <sup>e</sup> et 0,9€	<b>0,5 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,2€ et 0,75€	<b>0,4 €</b>

Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village non classé ou en attente de classement	Entre 0,2€ et 0,75€	<b>0,4 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,2€ et 0,55€	<b>0,3 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, Port de plaisance	0,2€	<b>0,2 €</b>

**ETABLIT** une correspondance pour les logements labellisés non classés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (un épi ou une clé équivalent à une étoile), **FIXE** à 10 € le loyer maximal par nuit en dessous duquel la taxe de séjour ne sera pas due **et APPLIQUE** la procédure de taxation d'office selon les conditions fixées par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, sur la base d'un taux d'occupation à 100% sur la période considérée. *Cette décision est prise par le Bureau ces précisions devant parvenir aux services fiscaux deux mois avant la mise en œuvre de la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*